REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 30 JUIN 2024

Article 1 : Le bulletin d'inscription signé vaut acceptation du présent règlement.
Il est obligatoire de réserver votre emplacement.
Date limite d'inscription : vendredi 24 Juin 2024

Article 2 : La manifestation dénommée VIDE GRENIER organisée par L'association EVG XV de Pechbonnieu se déroulera au parking du collège et du gymnase de Pechbonnieu de 09h à 17h30

– Renseignements à l'adresse mail : videgrenierevg@gmail.com

Article 3 : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers qui sont autorisés à participer au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, il est formellement interdit de vendre des objets que vous avez achetés en vue de la revente. Tout autre type de produit est interdit à la vente. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non conformes (nourriture, matériel neuf …)

Article 4 : Les participants devront effectuer une pré-inscription par e-mail puis retourner le dossier dûment complété à l'adresse indiquée : Mme GINER, 2 impasse de Madrid 31140 PECHBONNIEU

- La demande d'inscription dûment remplie.

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).

- Le paiement correspondant à la réservation. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

- La caution de propreté de l'emplacement de 20€.

Article 5 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'EVG XV de Pechbonnieu

Article 6 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement de l'inscription.

Article 7 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 8 : L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h30. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier.

Les véhicules ne sont admis sur place uniquement le temps de l'installation (6h30 -8h30) et au moment du rangement à partir de 17h30. Les exposants devront garés leur véhicule dans les parkings prévus à cet effet. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h45 sera considéré comme libre.

Article 9 : Les personnes désirant occuper un stand à côté d'une personne de leur choix sont priées de le signaler lors de l'inscription.

Article 10 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les participants ne peuvent prétendre à un emplacement en particulier.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, douane, gendarmerie, services fiscaux, répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité. En cas de mensonges,

tricheries et falsification de documents ayant permis l'inscription, l'association EVG XV pourra déposer plainte et engager des poursuites pénales.

Article 12 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 13 : Les exposants s'engagent à ce que tous les objets, accessoires, vêtements mis en vente correspondent à un bien matériel disponible immédiatement dont il dispose de la pleine et entière propriété et capacité de vente. Les articles en vente devront être propres et en bon état. Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourrez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende ou l'une de ces deux peines seulement.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, …)

Article 14 : Les vêtements, les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire lequel renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs qui ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations ainsi que des dommages de toute nature survenant à l'occasion de la manifestation.

De même que les exposants sont individuellement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux autres exposants ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur et certifient qu'ils sont couverts par une police de responsabilité civile valide.

Article 15 : L'exploitation de la buvette et de la restauration est exclusivement réservée à l'organisateur.

Article 16 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Pour cela un chèque de caution de 20 € sera demandé au moment de l'inscription et rendu après vérification de la propreté de l'emplacement. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur le parking, la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Des containers seront mis à disposition sur le site

Article 17 : Les jouets, jeux lavables que vous ne souhaitez pas ramener, pourront être laisser dans des caisses prévues à cet effet, ce sera au profit de l'association « Bouche ton cœur ».

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la manifestation.